

CONVENTION DE PARTICIPATION AU RÉSEAU GEOTREK NATURE64

Entre les soussignés :

1/ Le Département des Pyrénées-Atlantiques, situé 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9, représenté par son Président en exercice, Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu de la délibération n° du, désigné ci-après par « le Département » ;

2/ La Communauté de Communes / d'Agglomération de XXX, située XXXXX, représentée par son Président en exercice / sa Présidente, XXX, agissant en vertu de la délibération n° du, désignée ci-après par « la Communauté de Communes / d'Agglomération ».

Préambule

Les sports de nature dont la randonnée constituent pour le Département un domaine d'activités majeur et stratégique, tant en termes d'offre touristique que d'enjeu en matière d'aménagement durable du territoire. Le Département est compétent pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). C'est à ce titre que depuis 1994, il est maître d'ouvrage pour l'aménagement et la gestion d'itinéraires départementaux de randonnée pédestre, VTT et équestre.

Afin de soutenir le développement d'une offre de randonnée et de sports de nature structurée et qualitative, le Département accompagne techniquement et financièrement les intercommunalités pour la création des Plans Locaux de Randonnées (PLR), pour l'aménagement d'espaces, de sites et d'itinéraires de sports de nature, et pour leur valorisation touristique et auprès de la population locale.

L'outil Geotrek est une suite logicielle *open source* développée en 2012 par le Parc National des Écrins. Il permet la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires de randonnée via une interface web unique.

Le Département a développé l'interface pour ses itinéraires départementaux et souhaite aujourd'hui fournir l'accès à cet outil à l'ensemble des intercommunalités compétentes en matière de gestion et de valorisation des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature (APN). Il propose pour cela de constituer le Réseau Geotrek Nature64 composé de l'ensemble de ses partenaires.

La Communauté de Communes / d'Agglomération est compétente en matière de gestion des itinéraires de randonnée au travers de son PLR. Cette activité constitue un enjeu stratégique du projet de développement touristique et d'aménagement durable du territoire intercommunal.

Afin d'améliorer la gestion et la valorisation de son réseau d'itinéraires et de ses Espaces, Sites et Itinéraires (ESI), la Communauté de Communes / d'Agglomération souhaite participer au Réseau Geotrek Nature64 initié par le Département.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir l'ambition collective partagée par les membres du Réseau Geotrek Nature64 et de préciser les engagements de chacun au sein de ce Réseau ;
- De poser les règles de fonctionnement du partenariat et les processus de gouvernance entre les parties ;
- De définir les règles de gestion du progiciel Geotrek entre les parties qui constituent le Réseau Geotrek Nature64, ainsi que leurs droits et devoirs spécifiques.

Article 2. Le Réseau Geotrek Nature64

Article 2.1. Objectifs du Réseau

Le Réseau Geotrek Nature64 a pour finalité d'améliorer la gestion technique des sentiers et de promouvoir une offre Randonnée et APN qualifiée.

Les objectifs opérationnels du Réseau sont le développement d'un outil métier partagé, la création d'une base de données Randonnée et APN commune à tous les gestionnaires du territoire départemental membres du Réseau et la coordination entre ces derniers.

Il a pour ambition de parvenir à une couverture territoriale complète en créant une dynamique de Réseau via une gouvernance partagée et des Destinations Rando Pyrénées-Atlantiques visibles et reconnues du grand public.

Article 2.2. Composition et organisation du Réseau

Le Réseau Geotrek Nature64 est composé des parties signataires de la présente ainsi que de toutes les structures adhérentes d'échelle intercommunale disposant de la compétence pour la gestion d'itinéraires de randonnée et la valorisation touristique de leur territoire.

Le Groupe Technique de Suivi est l'instance d'animation du Réseau. Il est composé de l'ensemble des techniciens des structures membres. Il se réunit autant que de besoin.

Article 3. Engagements des parties

En adhérant au Réseau Geotrek Nature64, les parties déclarent en comprendre et en accepter les finalités, les objectifs et les ambitions repris à l'article 2.1. de la présente.

Elles déclarent également comprendre et accepter la composition et l'organisation du Réseau telles que décrites à l'article 2.2..

Les parties déclarent par ailleurs comprendre et accepter que la création d'une base de données partagée implique :

- L'engagement dans la gestion et le fonctionnement de la base de données et son alimentation ;
- La définition et le respect de règles communes d'utilisation de la base de données ;
- La définition de modalités de diffusion collectives de la base de données ;
- La définition de règles de responsabilités relatives aux données.

Article 3.1. Engagements du Département

Dans le cadre du Réseau Geotrek Nature64, le Département s'engage à assurer les missions suivantes :

- **Administration technique de la base Geotrek**

– Mettre à disposition gratuitement de la Communauté de **Communes / Agglomération** la base de données et

l'application en ligne Geotrek-Admin qui permet la gestion des sentiers et la saisie de l'offre de randonnées et de patrimoines associés ;

– Assurer l'hébergement, la maintenance et l'assistance technique des serveurs et de la base, et faire bénéficier gratuitement la Communauté de **Communes / Agglomération** des évolutions de Geotrek portées par le Département, ou d'autres utilisateurs de la communauté des utilisateurs de Geotrek ;

– Configurer un compte structure commun à la Communauté de **Communes / Agglomération**, ainsi qu'un ou plusieurs comptes utilisateurs pour leurs agents. Le détail des droits ouverts est collecté sur la fiche individuelle d'utilisation ;

– Assurer la maintenance de la base Geotrek et ses évolutions ;

– Gérer l'intégration des tronçons des itinéraires à partir des fichiers *.gpx* ou *.shp* transmis par la Communauté de **Communes / Agglomération** ;

– Mettre à disposition une assistance pour l'utilisation du logiciel (prise en main de l'outil et des modules...);

– Se coordonner avec l'Agence Départementale du Tourisme Béarn Pays basque pour permettre l'import de données d'informations touristiques (Tourinsoft) vers l'outil Geotrek.

• Utilisation de la base Geotrek

– Utiliser la base de données et l'application en ligne Geotrek-Admin qui permet la gestion des sentiers et la saisie de l'offre de randonnées et de patrimoines associés ;

• Formation et aide aux agents des structures membres du Réseau Geotrek Nature64

– Former le personnel de la Communauté de **Communes / Agglomération** et des structures associées (OT, ...) à la prise en main de Geotrek ;

– Proposer un plan annuel de formations sur les modules gestion et les modules valorisation de Geotrek ;

– Mettre à disposition, autant que faire se peut, un agent sur site pour des formations et / ou des mises à niveau ponctuelles ;

– Créer une documentation technique à destination des membres du Réseau : charte de saisie, manuel d'utilisation, tutoriel ...

• Animation du Réseau Geotrek Nature64

– Animer le Groupe Technique de Suivi du Réseau Geotrek Nature64 ;

– Participer ponctuellement, sur demande des partenaires, aux réunions des commissions en charge du projet (tourisme, APN, patrimoine, environnement...) de la Communauté de **Communes / Agglomération** ou des structures associées (OT, ...) pour présenter l'avancement du partenariat ;

– Contribuer à la mise en place d'un protocole commun pour la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires via la base Geotrek ;

– Identifier les développements et améliorations de Geotrek en partenariat avec les membres du Réseau.

• Gestion des sentiers

– Collecter les contenus et données de gestion des sentiers sous maîtrise d'ouvrage départementale (signalétique, travaux...) et assurer leur intégration dans la base Geotrek ;

– Maintenir en état les sentiers, le balisage et/ou la signalétique des itinéraires dont il assure la gestion et en garantir la continuité, la pérennité et la qualité.

• Valorisation départementale des itinéraires

– Créer un portail web départemental « Nature64.fr » ;

– S'assurer de la collecte et de la saisie des informations touristiques relatives aux itinéraires sur lesquels il est compétent ;

- Publier a minima tous les itinéraires départementaux et les itinéraires issus des communes de son territoire et les intégrer dans la base Geotrek pour leur donner une visibilité départementale ;
- Faire bénéficier les partenaires des actions d’information et de promotion liées au portail web départemental.

Article 3.2. Engagements de la Communauté de Communes / Agglomération

Dans le cadre du Réseau Geotrek Nature64, la Communauté de Communes / Agglomération s’engage à assurer les missions suivantes :

• Utilisation de la base Geotrek

- Utiliser la base de données et l’application en ligne Geotrek-Admin qui permet la gestion des sentiers et la saisie de l’offre de randonnées et de patrimoines associés ;
- Respecter les règles communes d’utilisation de la base Geotrek ;
- Se coordonner avec les Offices de Tourisme et les communes de son territoire pour la sélection des itinéraires et des contenus de valorisation dans la base Geotrek ;
- Contrôler et mettre à jour la donnée saisie dans Tourinsoft ;
- Ajouter le tracé des itinéraires de son territoire dans Geotrek et passer les itinéraires au statut « Publié » après contrôle de la donnée ;

• Participation au Réseau Geotrek Nature64

- Participer au Groupe Technique de Suivi du Réseau ;
- Contribuer à la mise en place d’un protocole commun pour la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires via la base Geotrek ;
- Participer à la définition des développements et améliorations de Geotrek en partenariat avec les membres du Réseau ;
- Suivre la formation pour tous ses techniciens présents ou à venir.

• Gestion des sentiers

- Coordonner localement la gestion des sentiers en lien avec le Département, les Offices de Tourisme, les communes et les autres acteurs de son territoire ;
- Collecter les contenus et données de gestion des sentiers (signalétique, travaux...) sur lesquels elle est maître d’ouvrage et assurer leur intégration dans la base Geotrek ;
- Maintenir en état les sentiers, le balisage et/ou la signalétique des itinéraires dont elle assure la gestion et en garantir la continuité, la pérennité et la qualité ;
- Étudier la possibilité d’inscrire ces itinéraires et ESI au PDIPR/PDESI.

• Valorisation des itinéraires

- Se coordonner avec les Offices de Tourisme de son territoire en vue de la valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR/PDESI sur un portail web ou une application mobile intercommunale et sur le portail web départemental.

Article 4. Principes de constitution de la base et phasage de l’intégration des données

La base de données Geotrek Nature64 se compose du référentiel tronçon, des objets et des contenus qui lui sont attachés.

Une sélection d’itinéraires sera effectuée par les parties sur la base de l’état des sentiers, de leur intérêt patrimonial, paysager et sportif, et de la présence d’une signalétique et d’un balisage conformes aux normes des fédérations sportives délégataires de la pratique concernée.

Les prérequis pour pouvoir faire apparaître les itinéraires dans la base seront les suivants :

- Un maître d'ouvrage public qui assure la gestion, le balisage et l'entretien des itinéraires ;
- Un statut foncier « maîtrisé », c'est-à-dire en majorité public et d'éventuelles parties privées conventionnées ;
- Un balisage aux normes de la charte de la fédération sportive concernée (FFRandonnée, FFC, trail...) ;
- Une signalétique aux normes de la charte départementale ;
- Un intérêt avéré pour le public avec des cibles à identifier précisément pour chaque itinéraire (famille, sportifs...) ;
- Des patrimoines naturels, paysagers et culturels attractifs et valorisables en complément de l'itinéraire.

Compte tenu du grand nombre de pratiques sportives de plein air praticables sur le territoire départemental, la priorité sera donnée, en premier lieu, à l'intégration des itinéraires de randonnée pédestres et VTT.

Pour ces pratiques, les principes de valorisation des itinéraires pédestres et VTT constitutifs de la base seront les suivants :

- Publication de tous les itinéraires du territoire, inscrits au PDIPR/PDESI, sur le portail web départemental ;
- Publication des itinéraires du territoire intercommunal, inscrits au PDIPR/PDESI, sur le portail web intercommunal ou l'utilisation du widget Geotrek.

La donnée touristique « itinéraires », à l'exception du tracé, sera importée de Tourinsoft pour éviter une double saisie.

L'intégration initiale sera réalisée par le Département.

Dans un second temps, les futures mises à jour et les créations d'itinéraires seront gérées par les territoires.

Pour les autres types de pratiques de randonnée et d'activités de pleine nature, une réflexion sera menée par les membres du Réseau sur le phasage de l'intégration dans la base Geotrek et les principes de valorisation. L'objectif étant d'avoir, à terme, une offre équitablement répartie sur le territoire, une large variété de pratiques, et permettant au public de les utiliser dans des conditions qualitatives.

Article 5. Les droits attachés à l'utilisation et à la réutilisation des données diffusées

On entend par « données » toutes informations protégées ou non par différents droits, notamment ceux afférents aux droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, tracé des itinéraires, vidéo, sons..) et l'objet. La propriété intellectuelle regroupe deux catégories de droits : la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la collecte, la saisie, l'exploitation et la diffusion des données et notamment le droit de la propriété intellectuelle, le droit de la personnalité ou le droit à l'image. Les parties s'engagent également à utiliser les données collectées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles.

Toute utilisation d'une donnée protégée par un droit, doit être prévue et autorisée au préalable par le titulaire de ce dernier ou, le cas échéant, par ses ayants droit.

Les parties autorisent les membres du Réseau Geotrek Nature64 à utiliser, à exploiter et à diffuser les données collectées et saisies dans la base Geotrek. Par les présentes, elles consentent donc expressément et à titre gracieux, à ce que toute donnée contenue dans la base Geotrek du Département soit utilisée, exploitée et diffusée par tous les autres membres du Réseau.

Les parties s'engagent à faire signer par les émetteurs de ces données des contrats de cession de droits.

Les parties sont garantes de la qualité de l'information qu'elles saisissent. Elles ont donc pour mission de collecter les informations de leur territoire et d'en réaliser la saisie sur la base Geotrek qui leur est mise à disposition par le Département. Les informations saisies ne doivent être ni erronées, ni fausses, ni inexactes.

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de bonne saisie et de bonne utilisation de la base

et s'engagent également à fournir une information complète, fiable et d'une qualité homogène.

Si les parties venaient à saisir des données qui ne respectent pas les règles de répartition et/ou de saisie, ou, plus généralement, de nature à porter atteinte aux droits des tiers, le Département se réserve le droit de modifier ou de supprimer ces données.

De la même manière, les parties participent à la fiabilité des informations en signalant toute information qui lui paraîtrait erronée au Département ou directement au membre concerné.

Article 6. Responsabilité – Garanties

Les parties garantissent les membres du Réseau Geotrek Nature64 contre toute action juridictionnelle, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant notamment un droit de propriété intellectuelle, un droit de la personnalité, un droit à l'image, un droit sur des données personnelles ou un comportement fautif, auquel la conclusion et/ou l'exécution de la présente convention de participation aurait porté atteinte.

En cas de revendication d'un tiers, les parties s'engagent à prendre toutes mesures pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve et/ou les documents utiles qu'elles peuvent détenir ou obtenir.

En toute hypothèse, le régime de responsabilités applicable est celui de droit commun.

Article 7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique de trois (3) ans, dans la limite de deux renouvellements, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

Article 8. Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les plus brefs délais.

Article 9. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations prévues en vertu de la présente convention de participation par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée adressera une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter l'obligation à la partie défaillante.

À défaut d'exécution par la partie redevable dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la mise en demeure, la présente convention de participation sera résiliée de plein droit sans contrepartie financière et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus tant en conséquence de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Elle intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans contrepartie financière, notamment pour motif d'intérêt général, en cas de disparition de sa cause ou toute évolution législative ou réglementaire faisant obstacle à la poursuite de la présente, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date effective de la résiliation.

Article 11. Résolution à l'amiable

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance



de tout conflit relatif à la présente convention, y compris portant sur sa validité.
La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de résolution à l'amiable devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de deux (2) mois, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Article 12. Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront portées devant le Tribunal administratif de XXXXXXX, à défaut d'accord amiable tenté par les parties préalablement à la saisine de la juridiction.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Pau le

Pour le Département
des Pyrénées-Atlantiques

Pour la Communauté de Communes / Agglomération
de XXX

Le Président
Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Le Président / La Présidente
XXX